

SÉANCE DU 29 JUIN 2015

Accusé de réception en préfecture
038-213801798-20150629-DEL051-15-DE
Date de télétransmission : 15/07/2015
Date de réception préfecture : 15/07/2015

DELIBERATION N° DEL051-15

L'an deux mille quinze, le 29 juin à dix-neuf heures,
Le conseil municipal, légalement convoqué par Pierre VERRI Maire, le 23 juin 2015 s'est réuni à la mairie en séance publique sous sa présidence.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Présents :

M^{mes} I. BEREZIAT, A. BONNIN-DESSARTS, S. BRANON-MAILLET, M. BREUILLE, S. CUSSIGH, C. EGEA, C. FERRACIOLI, M. GERACI, G. LE CLOAREC, C. PICCA, C. ROULAND, C. TISON et MM. P. BERTHOLLET, S. DUBOIS, A. DUSSERRE, H. EL GARES, J. FABBRO, D. FINAZZO, J.-P. GABBERO, B. LEBRUN, J. PAVAN, P. VERRI.

Pouvoirs :

M^{me} GOYVANNIER Véronique (Pouvoir à C. ROULAND en date du 23/06/15)
M. BAH Rahim (Pouvoir à S. CUSSIGH en date du 29/06/15)
M. MORIN Georges (Pouvoir à P. VERRI en date du 26/06/15)
M. PERRIER Yves (Pouvoir à A. BONNIN-DESSARTS en date du 29/06/15)
M. SERGENT Claude (Pouvoir à P. BERTHOLLET en date du 29/06/15)

Absents excusés :

M^{me} Nadège AMBREGNI
M. Yann BOUCLIER

M. Daniel FINAZZO a été élu secrétaire de séance.

Objet : Salon des artisans et créateurs - approbation des frais d'inscription pour les exposants professionnels.

Rapporteur : Isabelle BEREZIAT

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

La ville de Gières organise chaque année le Salon des artisans et créateurs avec pour objectif la promotion et la valorisation de l'artisanat et de la création dans toute sa diversité.

Le Salon des artisans et créateurs se déroule au mois de décembre, sur 3 jours (du vendredi au dimanche), à la salle du Laussy.

Gratuit pour le public, le Salon des artisans et créateurs réunit une vingtaine d'exposants professionnels préalablement sélectionnés, proposant leurs créations à la vente.

L'inscription au Salon n'est subordonnée à aucun frais d'inscription.

La ville prend en charge la communication de l'événement et l'organisation du vernissage.

De mi-juin à mi-septembre, les candidats sont invités à renseigner une fiche d'inscription transmise par le service culturel, et à retourner un dossier constitué :

- d'une présentation du candidat et de son travail de création,
- d'un justificatif attestant du statut professionnel,
- de photos de créations.

A la clôture des inscriptions, le comité d'organisation procède à la sélection des exposants, sur dossier, à partir de critères tels que la technicité, l'originalité et l'esthétisme.

Afin de minimiser le risque de désistement de dernier instant, nuisible à l'organisation, les candidats retenus sont soumis à la signature d'un contrat de participation fixant les charges et obligations de l'exposant ainsi qu'au versement d'un chèque de caution de 75 €.

La caution est restituée à l'issue du Salon.

En cas de désistement survenant trois semaines avant l'événement, la caution est encaissée.

Il est proposé d'abroger la demande de caution et d'instaurer une participation financière des exposants professionnels aux dépenses d'équipement et d'organisation.

La participation au Salon des artisans et créateurs sera alors subordonnée à des frais d'inscription.

Le règlement des frais d'inscription, par chèque, sera exigé à la signature du contrat de participation et sera encaissé un mois avant le Salon.

Les frais d'inscription ne seront pas remboursés en cas d'annulation de participation survenant dans un délai d'un mois avant le Salon.

Il est proposé d'établir des frais d'inscription d'un montant forfaitaire de 100 € par exposant professionnel.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- d'approuver le contrat de participation au Salon des artisans et créateurs et l'instauration de frais d'inscription,
- de dire que les recettes seront perçues sur le chapitre 70 « Produits des services ».

Conclusions :

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Ont signé au registre
les membres présents.

Gières, le 29 juin 2015.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Pierre VERRI